

COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2022 – RAA n° 3

Publié le 7 avril 2022

Année 2022 – RAA n° 3

SOMMAIRE

I. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE	ACTE	N°	Objet
31/03/2022	Délibération	2022.025	BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL – Approbation
31/03/2022	Délibération	2022.026	BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - Approbation
31/03/2022	Délibération	2022.027	BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - Affectation du résultat
31/03/2022	Délibération	2022.028	BUDGET PRINCIPAL : Vote du taux des taxes (foncier bâti, foncier non bâti)
31/03/2022	Délibération	2022.029	BUDGET PRINCIPAL : Vote du BUDGET PRIMITIF 2022
31/03/2022	Délibération	2022.030	AFFAIRES BUDGETAIRES – Attributions des subventions communales aux associations
31/03/2022	Délibération	2022.031	AFFAIRES BUDGETAIRES – Taxe d'aménagement 2023
31/03/2022	Délibération	2022.032	AFFAIRES SCOLAIRES - Restauration des personnels enseignants
31/03/2022	Délibération	2022.033	DOMAINE ET PATRIMOINE - Lotissement Le Crouzet : approbation de la convention de transferts de la voirie et des équipements communs dans le domaine public communal
31/03/2022	Délibération	2022.034	DOMAINE ET PATRIMOINE - Déclassement et aliénation de biens communaux
31/03/2022	Délibération	2022.035	DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention de prêts de salles avec le CNFPT

II. DÉCISIONS DU MAIRE

DATE	N° arrêté	Nature	Objet
15/03/2022	Décision	2022.001	RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DU BOURG - Marchés de travaux (12 lots) : choix des entreprises
15/03/2022	Décision	2022.002	TRAVAUX DE DESAMIANTAGE DU GROUPE SCOLAIRE DU BOURG – Marché de travaux : Choix de l'entreprise

III. ARRÊTÉS DU MAIRE

DATE	N° arrêté	Nature	Objet
08/03/22	2022.019	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue du Mialat / Travaux effectués par Ent. GABRIELLE
09/03/22	2022.020	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue du Combeix / Travaux effectués par Ent. OJEDA
28/03/22	2022.021	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue de Belotte / Travaux effectués par l'entreprise AEL
28/03/22	2022.022	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue des Planteurs / Travaux effectués par l'entreprise Miane et Vinatier
28/03/22	2022.023	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Avenue Jean-Baptiste Galandy / Travaux effectués par l'entreprise Miane et Vinatier
29/03/22	2022.024	Libertés publiques et pouvoirs de police	Utilisation temporaire du domaine public communal afin d'y organiser un vide grenier organisé par le Comité des Fêtes
29/03/22	2022.025	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement dans le cadre du vide grenier organisé par le Comité des Fêtes - Dimanche 3 avril 2022
29/03/22	2022.026	Libertés publiques et pouvoirs de police	Autorisation de stationnement et de vente de marchandises SOCIETE OUTILLAGE de ST ETIENNE
29/03/22	2022.027	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : All2e des Places / Travaux effectués par l'entreprise SUEZ
31/03/22	2022.028	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue des Picadis / Travaux effectués par l'entreprise PIGNOT TP
06/04/22	2022.029	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue de la Fontaine / Travaux effectués par le SIAV

COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°
2022.025

Séance du 31/03/2022
N° ordre : 01



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 25
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	25	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

COMMUNE

Approbation du
compte de gestion du
receveur municipal

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 04/04/2022

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente et un mars deux mil vingt-deux à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2022

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Bernard GILLET (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Evelyne ROULEAU (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Martine JUGIE), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Brigitte NIRONI (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant sur l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la parfaite régularité des opérations :

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections annexes.
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2021, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 31 mars 2022,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2022.026

Séance du 31/03/2022
N° ordre : 02



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Excusés : 9
- Votants : 24
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

COMMUNE

Approbation du compte
administratif 2021

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 04/04/2022

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente et un mars deux mil vingt-deux à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Madame Dominique BORDEROLLE, 1^{ère} adjointe au Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2022

PRESENTS : Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Alain LAPACHERIE, Bernard GILLET (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Evelyne ROULEAU (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Martine JUGIE), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Brigitte NIRONI (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme BORDEROLLE Dominique, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur LAPACHERIE Alain, Maire,
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		1 244 499,89		308 290,92		1 552 790,81
Opérations de l'exercice	3 522 202,50	4 033 183,18	1 264 250,53	1 113 778,05	4 786 453,03	5 146 961,23
TOTAUX	3 522 202,50	5 277 683,07	1 264 250,53	1 422 068,97	4 786 453,03	6 699 752,04
Résultats de clôture		1 755 480,57		157 818,44		1 913 299,01
Restes à réaliser			398 573,86	132 599,00	398 573,86	132 599,00
TOTAUX CUMULES	3 522 202,50	5 277 683,07	1 662 824,39	1 554 667,97	5 185 026,89	6 832 351,04
RESULTATS DEFINITIFS		1 755 480,57	108 156,42			1 647 324,15

(*) Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

Délibération n°
2022.026

Séance du 31/03/2022
N° ordre : 02

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

suite

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 31 mars 2022,



La 1^{ère} adjointe au Maire,

Dominique BORDEROLLE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 04/04/2022

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20220331-DL2022_26-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

Délibération n°
2022.027

Séance du 31/03/2022
N° ordre : 03



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Excusés : 9
- Votants : 24
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

COMMUNE

Affectation du
résultat du compte
administratif 2021

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 04/04/2022

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente et un mars deux mil vingt-deux à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Madame Dominique BORDEROLLE, 1^{ère} adjointe au Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2022

PRESENTS : Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Alain LAPACHERIE, Bernard GILLET (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Evelyne ROULEAU (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Martine JUGIE), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Brigitte NIRONI (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. LAPACHERIE Alain, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C=A+B	1 755 480,57
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (4 033 183,18 - 3 522 202,50)	510 980,68
Excédent de fonctionnement reporté (B=FR 002)	1 244 499,89

Solde d'exécution de la section d'investissement F=D+E	157 818,44
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes-Dépenses (1 113 778,05 - 1 264 250,53)	-150 472,48
Résultat antérieur reporté excédentaire (E=ID 001)	308 290,92
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G):Recettes-Dépenses (132 599,00 - 398 573,86)	-265 974,86

Besoin de financement de la section d'investissement (F+G)	-108 156,42
---	--------------------

Délibération n°
2022.027
Séance du 31/03/2022
N° ordre : 03

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :**

suite

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	108 156,42
Affectation complémentaire « en réserves » (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	1 647 324,15

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	
---	--

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 31 mars 2022,



La 1^{ère} adjointe au Maire,

Dominique BORDEROLLE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 04/04/2022

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20220331-DL2022_27-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

Délibération n°
2022.028

Séance du 31/03/2022
N° ordre : 04



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 25
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	25	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**VOTE DU TAUX
DES TAXES**

(foncier bâti, foncier
non bâti)

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 04/04/2022

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20220331-DL2022_28-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente et un mars deux mil vingt-deux à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2022

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Bernard GILLET (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Evelyne ROULEAU (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Martine JUGIE), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Brigitte NIRONI (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des impôts et des procédures fiscales, notamment l'article 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du 28 janvier 2021 ;

Considérant que le taux de la taxe d'habitation est gelé par la loi jusqu'en 2023, il ne peut donc être modifié et reste donc pour Saint-Pantaléon-de-Larche à 11,05 % ;

Considérant que pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, les communes se sont vues transférer en 2021 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu en 2020 par le Département, le taux départemental de TBF a été additionné au taux communal ;

Considérant que la commune entend poursuivre son objectif de modération fiscale en maintenant sans augmentation pour 2022 les taux appliqués en 2021 pour la Taxe Foncière Bâtie et la Taxe Foncière Non Bâtie et propose donc les taux suivants :

	2020	2021	2022
Taxe d'habitation (gelée par la loi jusqu'en 2023)	11,05	11,05	11,05
Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (fusion des taux de la taxe foncière communale et départementale sur les Propriétés Bâties)		40,63 dont	40,63
Taxe foncière communale sur les Propriétés Bâties	19,28	19,28	
Taxe foncière Départementale sur les Propriétés Bâties		21,35	
Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties	77	77	77

Délibération n°
2022.028

Séance du 31/03/2022
N° ordre : 04

Après délibération, le Conseil municipal :

- VOTE pour l'année 2022 ainsi qu'il suit les taux des contributions directes locales, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent :

Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (fusion des taux de la taxe foncière communale et départementale sur les Propriétés Bâties)	40,63
Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties	77

suite

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 31 mars 2022,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 04/04/2022

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20220331-DL2022_28-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

Délibération n°
2022.029

Séance du 31/03/2022
N° ordre : 05



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 25
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	25	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

COMMUNE

Vote du budget
primitif 2022

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 04/04/2022

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente et un mars deux mil vingt-deux à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2022

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Bernard GILLET (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Evelyne ROULEAU (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Martine JUGIE), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Brigitte NIRONI (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 3 mars 2022 ;

Après avoir entendu le budget primitif 2022 de la commune, tel qu'il ressort du document budgétaire joint à la présente délibération, élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables, intégrant notamment les annexes telles que prévues à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le budget principal de la commune s'équilibre à 7 832 206,51 et se répartit en

- Section de fonctionnement : 5 668 820,15 €,
- Section d'investissement : 2 163 386,36 €.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **ADOpte** le budget primitif 2022 de la Commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement, conformément au document budgétaire joint à la présente délibération.
- **CHARGE** le Maire de son exécution.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 31 mars 2022,
Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2022.030

Séance du 31/03/2022
N° ordre : 06



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 25
dont 6 pouvoirs

**VOTE : cf tableau
attribution**

OBJET :

**SUBVENTIONS
COMMUNALES**

Attribution des subven-
tions aux associations au
titre de l'année 2022

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 04/04/2022

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente et un mars deux mil vingt-deux à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2022

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Bernard GILLET (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Evelyne ROULEAU (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Martine JUGIE), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Brigitte NIRONI (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération du 7 avril 2016 adoptant le règlement d'attribution des subventions communales aux associations,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations locales, approuvé par délibération du 7 avril 2016,

Vu le budget primitif communal 2022 adopté par délibération du conseil municipal de ce jour,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative du 28 février 2022,

Considérant que la commune accorde chaque année un concours financier aux associations locales dont les activités présentent un intérêt local,

Considérant les demandes de subventions des associations pour l'année 2022,

Considérant le contexte de crise sanitaire affectant le fonctionnement des associations,

Après examen des dossiers et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2022 :**

- 1. 44 753,00 € de subventions communales aux associations locales, conformément au tableau d'attribution ci-après, calculées selon les critères du règlement susvisé :**

ASSOCIATIONS		SUBVENTION ATTRIBUEE (en €)	VOTE DU CM			
		FONCTIONNEMENT	POUR	CONTRE	ABSTENT*	NON VOTANT(*)
CATEGORIE 1 : SPORT						
Locale	Assoc. sportive st pant section BASKET	4 410,00	25	0	0	
Locale	Assoc. sportive st pant section FOOTBALL	6 720,00	25	0	0	
Locale	ATHLÉTISME de St Pantaléon	1 549,00	25	0	0	

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20220331-DL20228_30-DE
Date de télétransmission : 04/04/2022
Date de réception préfecture : 04/04/2022

**Délibération n°
2022.030**

Séance du 31/03/2022
N° ordre : 06

Suite n° 1

Locale	TENNIS club	1 431,00	25	0	0	
Locale	St Pantaléon JUDO	1 604,00	25	0	0	
Locale	VTT aventure Causse Vézère	3 291,00	24	0	0	H. ROSENDO
Locale	PANTA GYM	927,00	23	0	0	O. BOUDY, E. DEJEAN
Locale	Club d'Échec	1 470,00	25	0	0	
Locale	TAP'S IN St-Pant	2 506,00	23	0	0	S. RAYNAUD (+pouvoir)
Locale	K'VALKIDS	100,00	25	0	0	

(1) La subvention 2022 ne sera versée qu'après réalisation de la subvention exceptionnelle 2021 avec présentation de la facture correspondante.

Sous-total n° 1		24 008,00				
------------------------	--	------------------	--	--	--	--

CATEGORIE 2 : CULTURE			POUR	CONTRE	ABSTENT°	NON VOTANT(*)
Extérieure	CHŒUR REGIONAL DE LA VEZERE	1 000,00	25	0	0	
Extérieure	IMAGES PLURIELLES	2 060,00	23	0	0	E. DEJEAN, N. BIGEAT- MARCOU
Locale	Ecole de Musique Intercommunale Vézère Causse	10 952,00	25	0	0	
Locale	ÉVASION ARTISTIQUE	690,00	22	0	0	M. CENDRA-TERRASSA (+pouvoir), A. LAPACHERIE
Locale	LES PASTOUREAUX du pays de Brive	691,00	25	0	0	

Sous-total n° 2		15 383,00				
------------------------	--	------------------	--	--	--	--

CATEGORIE 3 : VIE SOCIALE			POUR	CONTRE	ABSTENT°	NON VOTANT(*)
Extérieure	ANACR – Ass. nationale des anciens combattants résistants	100,00	23	0	0	D. PAROUTOT A. LAPACHERIE
Extérieure	FNACA	100,00	25	0	0	
Locale	SOUVENIRS D'ANTAN	473,00	25	0	0	
Extérieure	DON DU SANG	100,00	25	0	0	

Sous-total n° 3		773,00				
------------------------	--	---------------	--	--	--	--

CATEGORIE 4 : LOISIRS			POUR	CONTRE	ABSTENT°	NON VOTANT(*)
Locale	Ass. COLOMBOPHILE MBL	100,00	25	0	0	
Locale	SOCIÉTÉ DE CHASSE	505,00	25	0	0	
Locale	COMITE DES FETES	3 320,00	24	0	0	E. AUGER
Locale	NATURELLEMENT S VINS	654,00	24	0	0	O. BOUDY

Sous-total n° 4		4 579,00				
------------------------	--	-----------------	--	--	--	--

TOTAL (A)		44 753,00				(*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association)
------------------	--	------------------	--	--	--	--

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 04/04/2022

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20220331-DL20228_30-DE
Date de télétransmission : 04/04/2022
Date de réception préfecture : 04/04/2022

Délibération n°
2022.030

Séance du 31/03/2022
N° ordre : 06

Suite n° 2

2. 1 130,40 € de subventions communales aux coopératives scolaire, conformément au tableau d'attribution ci-après, calculées sur la base du nombre d'enfants scolarisés.

ASSOCIATIONS		SUBVENTION ATTRIBUEE (en €)	VOTE DU CM			
		FONCTIONNEMENT	POUR	CONTRE	ABSTENT°	NON VOTANT(*)
CATEGORIE 5 : VIE SCOLAIRE						
Locale	Coopérative scolaire maternelle Bourg	268,80	25	0	0	
Locale	Coopérative scolaire élémentaire Bourg	506,40	24	0	0	Pouvoir de C. CHASTIN
Locale	Coopérative scolaire primaire Bernou	355,20	25	0	0	
TOTAL (B)		1 130,40	(*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association)			

3. 11 381,05 € de subventions communales aux associations, conformément au tableau d'attribution ci-après, calculées sur la base du nombre d'habitant de la commune.

ASSOCIATIONS		SUBVENTION ATTRIBUEE (en €)	VOTE DU CM			
		FONCTIONNEMENT	POUR	CONTRE	ABSTENT°	NON VOTANT(*)
CATEGORIE 2 : CULTURE						
Locale	Les amis de la Bibliothèque st pant	2 421,50	24	0	0	E. DEJEAN
Sous-total		2 421,50				
CATEGORIE 3 : VIE SOCIALE						
Extérieure	Mission locale	4 116,55	25	0	0	
Locale	Instance de coordination	4 843,00	24	0	0	D. BORDEROLLE
Sous-total		8 959,55				
TOTAL (C)		11 381,05	(*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association)			

4. 5 256,28 € de subventions exceptionnelles aux associations, conformément au tableau d'attribution ci-après. Ces subventions exceptionnelles seront versées après réception de la facture (service fait).

ASSOCIATIONS		SUBVENTION ATTRIBUEE (en €)	VOTE DU CM			
		EXCEPTIONNELLE	POUR	CONTRE	ABSTENT°	NON VOTANT(*)
Locale	Assoc. sportive st pant section FOOTBALL Objet : devis buts mobiles	2 956,28	25	0	0	
Locale	COMITE DES FETES Objet : devis buvette	1 600,00	25	0	0	
Ext.	Les amis de la Bibliothèque st pant - Objet : aide garderie municipale	200,00	25	0	0	
Ext.	Téléthon 2022 / Objet : don	500,00	23	0	0	S. RAYNAUD (+pouvoir)
TOTAL (D)		5 256,28	(*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association)			

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 04/04/2022

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20220331-DL20228_30-DE
Date de télétransmission : 04/04/2022
Date de réception préfecture : 04/04/2022

Soit un montant global (A+B+C+D) pour 2021 de 62 520,73 €.

Délibération n°
2022.030

Séance du 31/03/2022
N° ordre : 06

Suite n° 3

5. Les avantages en natures fournis aux associations communales pour 2021 représentent 169 029,49 € conformément au tableau ci-dessous :

Natures des avantages :

Locaux, fluides, eau, gaz, électricité, téléphone, prestations en nature (personnel) ...

Associations	Montant avantages
Amicale Laïque	8 346,59 €
Basket	15 768,52 €
Athlétisme	3 153,15 €
Chœur Régional de la Vézère	934,40 €
Club d'échecs	1 423,82 €
Comité des Fêtes	7 901,16 €
Don du sang	4 746,06 €
EMIVC	1 054,68 €
Evasion artistique	2 146,07 €
Foot	81 987,66 €
Judo	2 445,17 €
Les Pastoureaux	2 051,01 €
Pantagym	4 611,27 €
Pétanque	1 018,78 €
Société Colombophile	513,40 €
Société de chasse	801,87 €
Souvenirs d'Antan	1 728,62 €
Tap's	15 287,58 €
Tennis	11 896,80 €
VTT Aventure	1 212,88 €

6. Par ailleurs, le Conseil valide le principe d'adhésion de la commune sur l'avis d'appel à cotisation à :

- l'Association Départementale des Maires de la Corrèze ;
- le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Corrèze ;
- l'Association Départementale d'Information sur le Logement.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 31 mars 2022,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 04/04/2022

Délibération n°
2022.031

Séance du 31/03/2022
N° ordre : 07



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 25
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	25	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**AFFAIRES
BUDGETAIRES**

Taxe d'aménagement
2023

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 04/04/2022

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente et un mars deux mil vingt-deux à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2022

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Bernard GILLET (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Evelyne ROULEAU (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Martine JUGIE), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Brigitte NIRONI (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
Vu la délibération n° 2011.069 du 03 octobre 2011 instituant sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement ;
Vu la délibération n° 2021.013 du 12 mars 2021 fixant la taxe d'aménagement pour 2022 ;
Considérant que le conseil doit fixer chaque année le taux de cette taxe ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **DECIDE de fixer pour 2023 le taux de 2,75 % sur l'ensemble du territoire communal.**
- **en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, DECIDE d'exonérer en 2023 :**

↳ **Totalement :**

1/ Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'état dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+) ;

2/ Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ;

3/ Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

4/ Les locaux à usage industriel et leurs annexes.

**Délibération n°
2022.031**

Séance du 31/03/2022
N° ordre : 07

Suite n° 1

↳ **Partiellement : dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+).**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 31 mars 2022

Le Maire.



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 04/04/2022

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20220331-DL2022_31-DE
Date de télétransmission : 04/04/2022
Date de réception préfecture : 04/04/2022

Délibération n°
2022.032

Séance du 31/03/2022
N° ordre : 08



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 25
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	25	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**AFFAIRES
SCOLAIRES**

**RESTAURATION
DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 04/04/2022

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente et un mars deux mil vingt-deux à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2022

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Bernard GILLET (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Evelyne ROULEAU (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Martine JUGIE), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Brigitte NIRONI (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu la délibération n° 2021-040 du 10 juin 2021 réactualisant les tarifs de restauration scolaire et de garderie périscolaire ;
Vu la circulaire FP4 n°1931 et 2B n°0256 du 15 juin 1998 relative aux prestations sociales à réglementation commune : dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat ;
Vu la circulaire du 31 décembre 2021 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;
Vu le projet de convention de restauration proposé par le rectorat de Limoges ;
Considérant qu'il convient de fixer, par convention, les conditions et les modalités selon lesquelles les personnels du ministère de l'éducation nationale bénéficieront d'une subvention pour leur déjeuner servis par le restaurant scolaire ;
Considérant que le rectorat subventionne pour l'année 2022 à hauteur de 1,29 € le repas des personnels du ministère de l'éducation nationale dont l'indice majoré est égal ou inférieur à 480 (indice brut inférieur ou égal à 567) ;
Considérant que les subventions repas seront payées par le Rectorat de Limoges à la mairie à réception des relevés mensuels ;
Considérant que la subvention est déduite du prix du repas facturé à l'agent remplissant les conditions d'octroi ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec le Rectorat de Limoges concernant la restauration des personnels enseignants pour l'année 2022.**
- **PRECISE que la subvention d'un montant de 1,29 € est déduite du prix du repas facturé à l'agent remplissant les conditions d'octroi (soit 3,71 €) et sera payée par le Rectorat de Limoges.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 31 mars 2022,

Le Maire.



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2022.033

Séance du 31/03/2022
N° ordre : 09



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
 - Présents : 19
 - Excusés : 8
 - Votants : 25
- dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	25	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

DOMAINE ET PATRIMOINE

Lotissement Le Crouzet :
approbation de la
convention de transferts
de la voirie et des
équipements communs
dans le domaine public
communal

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 04/04/2022

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente et un mars deux mil vingt-deux à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2022

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Bernard GILLET (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Evelyne ROULEAU (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Martine JUGIE), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Brigitte NIRONI (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 442-8 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la demande de permis d'aménager pour 13 lots sur des terrains sis à « Le Crouzet » et cadastrés AX 135, 136, 137, 138, 139, 140 sur la commune déposée par Mme Aline PRIOLET ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017 autorisant le permis d'aménager n°1922917A0004 du lotissement Le Crouzet ;

Vu l'arrêté de transfert du 02 octobre 2018 portant changement de titulaire au bénéficiaire Immobilier COREB ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2021 autorisant le permis modificatif portant notamment le lotissement à 15 lots ;

Vu la demande de rétrocession émanant de Immobilier COREB en date du 1^{er} juin 2021 ;

Vu le programme de travaux ;

Vu le projet de rétrocession des équipements communs du lotissement dans le domaine public communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de transfert de la voirie dans le domaine public ainsi que les équipements communs du lotissement après réalisation du programme de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les conditions de transfert dans le domaine public de la voirie et des équipements communs du lotissement Le Crouzet réalisé par la COREB Immobilier après achèvement et réception du programme de travaux.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention en vue de l'intégration de la voirie et des équipements communs du lotissement Le Crouzet dans le domaine public communal (transfert de propriété et intégration des ouvrages privés dans le domaine public communal) avec la COREB Immobilier.**
- **DONNE tous pouvoirs au maire pour accomplir les différentes formalités nécessaires à cette affaire.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 31 mars 2022,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2022.034

Séance du 31/03/2022
N° ordre : 10



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 25
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR 25 voix
CONTRE 0 voix
ABSTENTION 0 voix

OBJET :

DOMAINE ET PATRIMOINE

Déclassement et
aliénation de biens
communaux

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 04/04/2022

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente et un mars deux mil vingt-deux à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2022

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Bernard GILLET (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Evelyne ROULEAU (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Martine JUGIE), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Brigitte NIRONI (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1311-1 posant le principe de l'inaliénabilité des propriétés qui appartiennent au domaine public ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2241-1, L. 2122-21, L. 2121-29 ;

Considérant que pour céder un bien de son domaine public, la commune est tenue préalablement de le déclasser, afin de l'incorporer dans son domaine privé ;

Considérant que le conseil municipal a l'obligation de délibérer afin d'autoriser le maire à vendre un bien appartenant au domaine privé communal ;

Compte tenu que du matériel « Mobiliers divers » ne répond plus à aucune utilité fonctionnelle et compte tenu de son état, il s'avère nécessaire de le déclasser, de le sortir de l'inventaire et de le détruire ou de les céder ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE le Maire à déclasser, sortir de l'inventaire et détruire ou céder le bien mobilier suivant :**

Matériels « Mobiliers divers »	INVENTAIRE		Après déclassement
	Date	N°	
Gianni Ferrari Immatriculé 9990 SN 19	05/07/2006	2006/983	cession

- **AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches indispensables et à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 31 mars 2022,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2022.035

Séance du 31/03/2022
N° ordre : 11



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 25
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	25	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

DOMAINE ET PATRIMOINE

Convention de prêts de
salles avec le CNFPT

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 04/04/2022

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20220331-DLI2022_35-DE
Date de télétransmission : 04/04/2022
Date de réception préfecture : 04/04/2022

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente et un mars deux mil vingt-deux à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2022

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Bernard GILLET (pouvoir donné à Dominique BORDE-ROLLE), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Evelyne ROULEAU (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Martine JUGIE), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Brigitte NIRONI (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la demande du CNFPT - Délégation Nouvelle Aquitaine sollicitant la mise à disposition de salles adaptées pour l'organisation de diverses formations ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de salles municipales ;

Considérant que la commune dispose de plusieurs salles municipales :

- La Salle des fêtes avec la salle dite des sports,
- L'espace culturel Charles Ceyrac avec les salles du 1^{er} étage (salles : Simone Veil, Yves Lebas, Yvon Chalard et le pôle informatique de la médiathèque) avec équipement de projection et connexion internet,
- La Mairie : salle d'honneur avec équipement de projection et connexion internet.

Considérant que la commune peut mettre à disposition les salles précitées selon les disponibilités ;

Considérant qu'une convention doit être conclue afin de définir les conditions d'utilisation et financière ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE de mettre à disposition du CNFPT – Délégation du Limousin les salles municipales suivantes :**
 - **La Salle des fêtes et son équipement informatique :**
 - Salle des Fêtes,
 - Salle dite des sports.
 - **L'espace culturel Charles Ceyrac avec les salles du 1^{er} étage avec équipement de projection et connexion internet :**
 - Salle Simone Veil,
 - Salle Yves Lebas,
 - Salle Yvon Chalard,
 - Pôle informatique de la médiathèque.
 - **La Mairie avec équipement de projection et connexion internet :**
 - Salle d'honneur.

selon les disponibilités des salles et selon un calendrier prévisionnel défini annuellement avec le CNFPT.

**Délibération n°
2022.035**

Séance du 31/03/2022
N° ordre : 11

Suite

- **FIXE** les frais de mise à disposition de salle pour l'année 2022 à 105 € par salle et par jour de formation sur une amplitude horaire comprise au maximum entre 8h30 et 17h30 et **PRECISE** que ce tarif sera revalorisé annuellement par le conseil municipal.

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de salles avec le CNFPT et **AUTORISE** le Maire à la signer.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 31 mars 2022

Le Maire.



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 04/04/2022

COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n°
2022.001

15/03/2022



Nature de l'acte :
Commande publique

OBJET :

**RENOVATION DU
GROUPE SCOLAIRE
DU BOURG**

**Marchés de travaux
(12 lots)
Choix des entreprises**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 15/03/2022

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-040 du conseil municipal du 26 mai 2020, déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la décision n° 2021.002 du 26 avril 2021 attribuant un marché de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation du groupe scolaire du bourg avec le groupement MAAD ARCHITECTES, SYGMA INGENIERIE, LAI, LE PHONOGRAPHE et DEJANTE ;

Vu la mise en ligne de la procédure dématérialisée effectuée le 24 janvier 2022 sur la plateforme de centreofficielles.com et e-marchepublic.com ;

Vu l'avis public à la concurrence publié dans les annonces légales de La Montagne en date du 28 janvier 2022 ;

Vu les offres électroniques déposées et l'analyse des offres ;

DÉCIDE

Article 1 – D'attribuer, dans le cadre des travaux de rénovation du groupe scolaire du bourg Raymond Raoul Blusson et suite à la consultation des entreprises, les lots suivants :

n°	Désignation du lot	Titulaire	Montant H.T.
1	Démolition / Gros œuvre	PASCAREL	168 463,99
2	Charpente bois	non attribué	0,00
3	Etanchéité / Couverture	non attribué	0,00
4	Traitement de façades / Isolation Thermique par l'extérieur / Bardage	Ent. FOUSSAT	315 623,03
5	Menuiseries extérieures aluminium	Menuiseries PAROUTEAU	235 385,62
6	Serrurerie	Serge BONTEMPS	44 672,53
7	Menuiseries intérieures	DUBOIS & Associés	166 111,25
8	Plâtrerie / Isolation / Peinture	SAS DESCAT	240 745,02
9	Carrelage / Faïence	LES COMPAGNONS CARRELEURS ASSOCIES	33 941,35
10	Revêtement de sol	SARL SOLS PEINTURE BRIVISTE	124 683,40
11	Electricité / Courants forts / Courants faibles	ALLEZ & Cie	394 100,13
12	Plomberie / Chauffage / Ventilation	DELCAMBRE	479 800,00
TOTAL H.T.			2 203 526,32

Article 2 – Les versements d'acomptes liés à l'avancement d'exécution des prestations sont autorisés.

Article 3 – Les crédits nécessaires à l'exécution de ces marchés sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 15 mars 2022,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20220315-DC2022_01-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022

Décision n°
2022.002

15/03/2022



Nature de l'acte :
Commande publique

OBJET :

**TRAVAUX DE
DESAMIANTAGE DU
GROUPE SCOLAIRE
DU BOURG**

**Marché de travaux
Choix de l'entreprise**

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-040 du conseil municipal du 26 mai 2020, déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la mise en ligne de la procédure dématérialisée effectuée le 18 février 2022 sur la plateforme de centreofficielles.com et e-marchepublic.com ;

Vu l'avis public à la concurrence publié dans les annonces légales de La Montagne en date du 24 février 2022 ;

Vu les offres électroniques déposées et l'analyse des offres ;

DÉCIDE

Article 1 – D'attribuer un marché de travaux concernant le désamiantage du groupe scolaire du bourg Raymond Raoul Blusson avec la société DECUTIS pour un montant total HT de 102 092,45 €.

Article 2 – Les versements d'acomptes liés à l'avancement d'exécution des prestations sont autorisés.

Article 3 – Les crédits nécessaires à l'exécution de ces marchés sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 15 mars 2022,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 15/03/2022

COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



ARRÊTÉS DU MAIRE

08/03/2022

ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise GABRIELLE, ZA les Vieilles Vignes à Rignac (46500).

Considérant que permettre le raccordement électrique d'une structure photovoltaïque au réseau ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation Rue du Mialat et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :**
Rue du Mialat

Travaux effectués
par Ent. GABRIELLE

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur rue du Mialat au droit du chantier avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux tricolores et une limitation de vitesse à 30 km/h du 08 mars 2022 au 18 mars 2022 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise GABRIELLE.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 08 Mars 2022,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 08/03/2022

09/03/2022

ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise OJEDA, 6 rue Jean Baptiste Bardinal à Varetz (19240).

Considérant que permettre des travaux d'élagage, il est nécessaire de réglementer la circulation Rue du Combeix et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue du Combeix

Travaux effectués
par Ent. OJEDA

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue du Combeix au droit du chantier avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas d'alternat et une limitation de vitesse à 30 km/h le 10 mars 2022.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LANCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise OJEDA.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 09 Mars 2022,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 09/03/2022

28/03/2022

ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise AEL, chemin du Pouget à Saint Pantaléon de Larche (19600).

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement électrique pour une habitation rue Belotte.

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue de Belotte

Travaux effectués
par l'entreprise AEL

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue Belotte avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux au droit et une limitation de vitesse à 30 km/h du 06 avril 2022 au 15 avril 2022 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LANCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise AEL.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 28 mars 2022,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 28/03/2022

28/03/2022

ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise Miane et Vinatier, Rue Freyssinet à Brive (19100).

Considérant que pour permettre des travaux sur le réseau électrique Rue des Planteurs.

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue des Planteurs

Travaux effectués
par l'entreprise Miane et
Vinatier

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Rue des Planteurs avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat au droit et une limitation de vitesse à 30 km/h du 28 mars 2022 au 29 a 2022 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LANCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise Miane et Vinatier.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 28 mars 2022,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 28/03/2022

28/03/2022

ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise Miane et Vinatier, Rue Freyssinet à Brive (19100).

Considérant que pour permettre des travaux sur le réseau électrique Avenue JB GALANDY.

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Avenue JB GALANDY

Travaux effectués
par l'entreprise Miane et
Vinatier

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Avenue JB GALANDY avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat au droit et une limitation de vitesse à 30 km/h du 05 avril 2022 au 27 mai 2022 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise Miane et Vinatier.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 28 mars 2022,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 28/03/2022

29/03/2022



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
Vu la demande du Comité des Fêtes qui sollicite l'autorisation d'occuper le
domaine public communal en vue d'organiser une vide grenier dans le secteur
du centre bourg de St-Pantaléon-de-Larche le dimanche 3 avril 2022 ;

Vu la convention d'occupation du domaine public entre la commune le Comité
des Fêtes pour l'organisation d'un vide-grenier vide grenier ;

ARRÊTE

OBJET :

Utilisation temporaire
du domaine public
communal afin d'y
organiser un vide
grenier organisé par le
Comité des Fêtes

Article 1 – Afin d'organiser un vide grenier, le Comité des Fêtes est autorisé à occuper le domaine public communal situé au centre bourg et plus précisément : rue et place Général Couloumy, rue de l'Église, chemin et parking du cimetière, rue du 19 mars 1962 et parking de l'école du bourg, conformément au plan transmis par l'association.

Article 2 – La présente autorisation est accordée pour la journée du dimanche 3 avril 2022, à titre précaire et révoquant à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le demandeur ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées.

Article 3 – Le demandeur devra respecter les termes de la convention d'occupation du domaine public et s'acquitter de la redevance correspondante à savoir : 0,30 € par ml soit un montant total de 300 € (1000 ml).

Article 4 – Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 – Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière :

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 30/03/2022

29/03/2022

- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

suite

Article 6 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai

Article 7 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- M. l'Adjudant-chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- M. le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- M. le Président du Comité des Fêtes,
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 29 mars 2022,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 30/03/2022

29/03/2022



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation
temporaire de circu-
lation et de stationne-
ment dans le cadre du
vide grenier organisé
par le Comité des Fêtes

Dimanche 3 avril 2022

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 30/03/2022

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles
L 2212-1 et suivants,
Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes afin d'organiser un vide
grenier au bourg de Saint-Pantaléon-de-Larche le dimanche 3 avril 2022,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement
pour assurer la sécurité de cette braderie,
Vu l'arrêté n° 2022.024 du 29 mars 2022 autorisant l'occupation du domaine
public communal pour le vide grenier du 3 avril 2022,
Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 – A l'occasion de ce vide grenier, les exposants et organisateurs
seront autorisés à stationner et à installer leurs étals sur les
trottoirs, parkings, place et voies concernées par l'autorisation
d'occupation du domaine public communal visée plus haut.

Article 2 – La circulation et le stationnement de tous les autres véhicules
seront interdits à partir de 19 h le samedi 2 avril jusqu'au
dimanche 3 avril 2022 – 20 h (sauf pour les services d'urgence)
sur les voies suivantes :

- rue du 19 mars 1962,
- chemin et parking du cimetière,
- rue de l'Église,
- parking de l'École du Bourg,
- rue et place Général Couloumy.

Article 3 – Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la
braderie seront considérés comme gênants (article R 417-10 du
code de la route). Toutes infractions aux dispositions du présent
arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et
règlements en vigueur.

Article 4 – La circulation sera déviée par la rue de la Mairie.

Article 5 – Un sens unique est instauré le dimanche 14 avril de 6 h à 20 h
sur la rue de la Vézère dans le sens rue de la Maire vers le
viaduc. De ce fait, la circulation de tous les véhicules est interdite
dans l'autre sens.

Article 6 – La signalétique correspondante sera mise en place par les
services techniques de la Commune.

Article 7 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- M. l'Adjudant-chef, commandant la Brigade de Gendarmerie
de LANCHE,
- M. le Directeur des Services Techniques de la Commune
- M. le Président du Comité des Fêtes,
qui sont chargées chacun en ce qui le concerne, du contrôle et
de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 29 mars 2022,



Le Maire,

Alain LAPACHERIE

29/03/2022



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-8 et L. 2213-1,
Vu les articles L. 310-1 à L. 310-4 du Code de commerce,
Vu la délibération du 16 décembre 2021 fixant les tarifs pour l'occupation du domaine public au 01/01/2022,
Vu la demande d'autorisation de vente de marchandises présentée par la Société OUTILLAGE de ST ETIENNE – Parc des Essarts BP 20086 – 42162 ANDREZIEUX BOUTHEON Cedex,
Considérant que les autorisations de vente au déballage ne portent pas à plus de deux mois la durée totale des ventes au déballage pratiquées par l'intéressé au cours de la présente année civile au même emplacement situé sur la commune,

ARRÊTE

OBJET :

Autorisation de stationnement et de vente de marchandises

**SOCIETE OUTILLAGE
de ST ETIENNE**

- Article 1-** La Société OUTILLAGE de ST ETIENNE est autorisée à stationner et à vendre ses produits sur le parking de la Salle des Fêtes – Place du Docteur Blusson avec son camion-magasin, uniquement le vendredi 22 avril 2022 de 16 h à 19 h.
- Article 2-** Cette société devra justifier de son inscription au registre du commerce et avoir une assurance.
- Article 3-** L'emplacement occupé devra être tenu en constant état de propreté et l'installation ne devra occasionner aucune dégradation à la voie publique.
- Article 4 -** Cette autorisation est personnelle et ne pourra être cédée de quelque manière que ce soit. Elle n'est valable que pour les jours et horaires indiqués plus haut. De plus, elle sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées.
- Article 5 -** Conformément au tarif en vigueur concernant l'occupation du domaine public, la Société OUTILLAGE de ST ETIENNE s'est acquittée par chèque du droit de stationnement qui s'élève à 32 €.
- Article 6 -** Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Société OUTILLAGE de ST ETIENNE.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 29 mars 2022,

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 29/03/2022



Le Maire,

Alain LAPACHERIE

29/03/2022

ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, 91, rue Paulin à Saint Pantaléon de Larche (19600).

Considérant que pour permettre la réalisation d'une réparation d'une canalisation en eau potable Allée des Places.

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Règlementation tempo-
raire de la circulation :
Allée des Places

Travaux effectués
par l'entreprise SUEZ
EAU FRANCE

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Allée des Places avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat au droit et une limitation de vitesse à 30 km/h du 29 mars 2022 au 1^{er} avril 2022 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LANCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise SUEZ EAU FRANCE.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 29 mars 2022,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 29/03/2022

31/03/2022

ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise PIGNOT TP, chemin de la Galive à Saint Pantaléon de Larche (19600).

Travaux effectués pour le compte de SNCF RESEAU.

Considérant que pour permettre les travaux de confortement de la tranchée du secteur des Picadis sur la ligne Coutras Brive au km 141.950 il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue des Picadis

Travaux effectués par
Entreprise PIGNOT TP

ARRÊTE

Article 1 – La circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverain, services publics et desserte locale, sur la rue des Picadis du 31 mars 2022 au 31 mai 2022 inclus. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par la cellule voirie de la Mairie.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LANCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise Pignot TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 31 mars 2022,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 31/03/2022

06/04/2022

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande du SIAV, 5 Rue des Gaulies à Brive-la-Gaillarde (19100).

Considérant que pour permettre l'enlèvement d'arbres dans la Vézère, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue de la Fontaine et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

Nature de l'acte :

Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue de la Fontaine**

Travaux effectués
par le SIAV

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue de la Fontaine avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat manuel au droit du chantier le lundi 11 avril 2022.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LANCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Le SIAV.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 6 avril 2022,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 06/04/2022